

REGLEMENT INTERIEUR

- 1- La Commune de Neuville de Poitou a confié la gestion et l'animation du site à l'association **Modelespace**, déclarées sous la loi de 1901. Par site, il est entendu : le bassin, les pistes « voitures », le bureau, ainsi que les surfaces nécessaires pour les structures temporaires.
- 2- Les différentes installations du site **Modelespace** sont réservées aux membres de l'association à jour de leurs cotisations.
Il est remis à chaque membre du Club, lors du paiement de la cotisation, une clé de la grille d'entrée et des sanitaires situés à l'entrée du site. Cette clé devra être restituée en fin d'année. La serrure étant changée tous les ans, une nouvelle clé lui sera remise lors de sa réinscription au Club. **Chaque adhérent doit veiller à refermer obligatoirement la grille du site.**
- 3- L'utilisation des installations par une personne non adhérente à Modelespace est interdite.
- 4- Modelespace décline toute responsabilité envers les personnes non licenciées, circulant dans les stands. Les enfants mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents.
- 5- Les adhérents ne disposant pas d'une radio en 2,4 Ghz, devront, lorsqu'ils utiliseront le site, mettre leur pince sur le tableau prévu à cet effet et situé dans les stands extérieur et mini Z. Le non respect de cette règle engage la responsabilité de l'utilisateur en cas d'incident.
- 6- L'entraînement est autorisé en permanence (sauf pendant les compétitions). **Lors de ces entraînements, si le nombre de voitures est trop important et si plusieurs catégories sont présentes, il sera obligatoire de mettre en place des créneaux d'une demi heure de manière à éviter tout incident. De même la « réservation » de la piste est strictement interdite.** Sur décision du bureau, certains jours pourront être réservés à l'entretien et à des travaux divers.
- 7- La charge et la décharge des accumulateurs LiPo, LiFe devra se faire conformément aux règles définies par la FFVRC, c'est-à-dire en utilisant un dispositif destiné à contenir et/ou étouffer les flammes d'un possible incendie par exemple avec un « SAFETY SACK ». Le non-respect de ces dispositions entraîne la responsabilité de l'utilisateur en cas d'incident.
- 8- Lors des manifestations, courses ou autres, les membres et les personnes qui aident se verront remettre des tickets de consommation.
- 9- L'utilisation de la salle « Jean Dousset », lorsqu'elle est disponible, est réservée uniquement aux membres à jour de leur cotisation et assurance.
La salle « Jean Dousset » devra être remise en l'état après chaque utilisation.
- 10- Les stands sont dotées de poubelles ainsi que de cendriers pour l'extérieur, veiller à les utiliser pour le respect des autres et notamment des bénévoles qui assurent le fonctionnement et l'entretien du site.
- 11- Le non-respect du règlement entraînera différentes sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion, sur décision du conseil d'administration.